

## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVERLOT

Lundi 30 Juin 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Lundi 30 Juin 2025 à 18h15 à la Mairie de Chavelot, 4 rue de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Francis ALLAIN, Maire.**

La convocation a été adressée le **24 Juin 2025** avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du 07 Avril 2025
- 2 - Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
  - DIA
  - Convention d'Objectifs et de Financement CAF
- 3 - Point sur les travaux
- 4 - Mention TB au BAC : Subvention
- 5 - Budget M57 2025 – Décision modificative
- 6 - Travaux Eglise : Choix du Bureau d'Etudes
- 7 - Cession de terrain AD171 – Le Clos des Jardins
- 8 - Logement 3 rue d'Alsace : Augmentation du loyer
- 9 - SAUR - Système de Télélève des compteurs d'eau – Convention
- 10 - Département - Travaux d'extension de l'Aire de Covoiturage – Convention
- 11 - AGGLO d'Epinal – Convention Service commun d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage et de passation des marchés publics – Avenant
- 12 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- 13 - SMIC - Adhésions
- 14 - Questions diverses :
  - Verso
  - Mutuelle associative
  - Montant des loyers suite à travaux

Sont présents : Mesdames Véronique BUSSY, Elisabeth FORLER, Cécile PELLETÉY, Sandrine PERNOT, Cyrielle SAUNIER, Nathalie THURIOT  
Messieurs Francis ALLAIN, Joël ARNOULD, Olivier PRÉVOT, Samuel PROTIN, Benjamin VINCENT

Sont absents excusés : Madame Mireille JACQUOT  
Madame Sandrine CECCHI  
Monsieur Claude BERTRAND  
Monsieur Patrick DEMANGEON

Procurations : **Véronique BUSSY à Mireille JACQUOT**  
**Sandrine PERNOT à Samuel PROTIN**  
**Patrick DEMANGEON à Elisabeth FORLER**  
**Benjamin VINCENT à Joël ARNOULD**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Le Quorum étant atteint,

Monsieur Joël ARNOULD a été nommé secrétaire de séance.

Madame Corinne THIÉBAUT, Secrétaire Générale, assiste à la réunion et est autorisée à intervenir pour expliquer certains points, notamment ceux concernant les documents administratifs et les finances.

Monsieur le Maire débute la séance par la présentation de Madame Anne PARVÉ, Stagiaire au secrétariat pour apprendre le métier de Secrétaire de Mairie.

L'assemblée lui souhaite la bienvenue.

## **1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 07 AVRIL 2025**

Le Procès-Verbal de la séance du Lundi 07 Avril 2025 a été approuvé à l'unanimité.

## **1 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

☞ **Droit de préemption** : Monsieur ALLAIN rappelle que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues sont indiquées au Conseil Municipal.

La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Décision 09/2025 : terrain bâti : 20B rue d'Epinal, parcelle AL 57-63-71
- Décision 10/2025 : terrain non bâti : rue de la Scierie, parcelle AC 502
- Décision 11/2025 : terrain bâti : 11 rue des Lilas, parcelle AC 175
- Décision 12/2025 : terrain bâti : 10 rue des Sorbiers, parcelle AA 159
- Décision 13/2025 : terrain bâti : 1 rue d'Epinal, parcelles AE 30-31-32-35-36-37

### 3 – TRAVAUX (Relatés par Samuel PROTIN)

#### ☞ Logements ex Poste

- Salles de bains des 2 logements
- 3 fenêtres PVC avec volets roulants logement du dessus

#### ☞ Ecole de Garçons

- Abaissement du plafond du futur bureau de la directrice de l'école
- Isolation

#### ☞ Bâtiment Périscolaire

- Modification de l'éclairage : DéTECTEURS supprimés et remplacés par des boutons pressoir
- Surchauffe des frigos : Climatisation envisagée dans la cuisine

#### ☞ Côte Pierrat (prolongement de la rue de l'Eglise)

- Début des travaux : 21 Juillet 2025
- Travaux réalisés par COLAS
- Enrobés – Prolongement de trottoir

#### ☞ Réseau d'eau

- Rue des Bouleaux : Finition des enrobés prochainement. A noter que les riverains de cette rue sont très compréhensifs.

#### ☞ Pont de l'Ecluse

- Négociations en cours quant aux études en cours

### 4 – MENTION TRÈS BIEN AU BAC - SUBVENTION

Après débat, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une récompense aux bacheliers ayant eu la mention TB au BAC sous forme d'un bon cadeau d'un montant de 50,00 € à utiliser dans un magasin multiculture, contrairement à la proposition du Maire qui suggérait le versement d'une subvention.

#### **Délibération n° 025/2025**

#### **OBJET : Subvention aux Bacheliers avec Mention Très Bien**

Le Maire rappelle la délibération n° 055-2018 du 06 Novembre 2018 par laquelle l'Assemblée délibérante a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle aux Bacheliers ayant obtenu la mention « Très Bien ».

Il propose de renouveler cette action aux lycéens.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et après en avoir délibéré avec 7 voix pour, 2 absentions et 5 contre, :

- Réitère la volonté de la Commune d'octroyer une aide aux bacheliers ayant obtenu le baccalauréat avec mention « Très bien ».
- Décide de récompenser les récipiendaires en leur offrant un bon cadeau à liquider dans un magasin multiculture.
- Fixe le montant de cette récompense à 50,00 euros.

## 5 – BUDGET M57 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE

Madame Corinne THIÉBAUT explique que l'acquisition du nouveau véhicule nécessite de l'amortir dès le mois de Juillet, conformément au Règlement Budgétaire et Financier. Or, les crédits étant insuffisants, il faut modifier le budget par un transfert de crédits d'articles à articles pour un montant de 4 100.00 €.

### Délibération n° 026/2025

#### OBJET : Budget M57 2025 – Décision Modificative

Le Maire rappelle que la Commune de Chavelot a acquis un camion benne Renault Master pour un montant de 48 840.00 €.

Il rappelle le Règlement Budgétaire et Financier de la commune dans lequel les immobilisations doivent être amorties le mois suivant leur acquisition, soit, pour ce nouveau véhicule, au mois de Juillet 2025. Cependant, les crédits inscrits au budget 2025 sont insuffisants. Il propose donc de procéder à des virements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de modifier le Budget M57 2025 par un transfert de crédits d'article à article ainsi qu'il suit :**
  - ✓ - 4100 € de l'article 13461/13 (Subvention d'équipement)
  - ✓ + 4100 € à l'article 28157/040 (Amortissement véhicules roulants)
  - ✓ - 4100 € de l'article 6068/011 (Fournitures non stockées)
  - ✓ + 4100 € à l'article 681/042 (Dotations aux amortissements)

## 6 – TRAVAUX EGLISE – MAÎTRISE D’ŒUVRE – BUREAU D’ÉTUDES

Monsieur ALLAIN explique qu'il a fait intervenir un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération pour les travaux à réaliser à l'Eglise.

Ce dernier a lancé un appel d'offres pour retenir un Bureau d'Etudes chargé d'élaborer les travaux à réaliser et de les suivre jusqu'à leur réception.

SIGMA est proposé par l'AMO, bien qu'il soit le mieux disant et non pas le moins disant en raison de ses capacités.

Le montant de la prestation de SIGMA s'élève à 15 840.00 € HT.

Le Conseil Municipal charge le Maire de notifier à SIGMA le marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de l'Eglise.

### Délibération n° 027/2025

#### OBJET : Travaux Eglise – Maîtrise d’œuvre – Bureau d’Etudes

Le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il a fait appel à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre des **études** des travaux à réaliser pour le **renforcement de l'Eglise**.

Il présente l'analyse réalisée par l'AMO. Il en ressort que l'offre de maîtrise d'œuvre du **Bureau d'Etudes SIGMA** est la mieux disante pour un montant de **15 840.00 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Approuve le rapport d'analyse des offres réalisé par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.**
- **Autorise le Maire à notifier le marché de Maîtrise d’œuvre au Bureau**

**d'Etudes SIGMA, pour un montant de 15 840.00 € HT.**

- **Charge** le Maire de demander toutes subventions susceptibles d'être allouées à la commune de Chavelot pour réaliser les travaux nécessaires au renforcement de l'Eglise.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents.

## **7 – CESSION PARCELLE AD171 – LE CLOS DES JARDINS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de Monsieur et Madame HUMILIÈRE d'acquérir la parcelle de terrain située à côté de chez eux au Clos des Jardins au prix de 25.00 € le mètre carré.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal a décidé de vendre la parcelle AD171 de 238 m<sup>2</sup> au prix de 25.00 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 5 950.00 €.

**Délibération 028/2025**

**OBJET : Cession parcelle AD171 – Le Clos des Jardins**

Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée délibérante de la proposition de **Monsieur et Madame HUMILIÈRE Eric**, domiciliés à Chavelot, 19 Le Clos des Jardins, d'acquérir la parcelle cadastrée territoire de Chavelot, en section **AD**, sous le numéro **171**, appartenant à la commune, d'une surface de **238 m<sup>2</sup>**, au prix de **25.00 € le mètre carré**.

Le Maire précise que cette parcelle est classée dans le domaine privé de la Commune de Chavelot.

Il explique que ce terrain nu (espace vert) jouxte la propriété des demandeurs et qu'elle est actuellement entretenue par les services techniques de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de céder la parcelle AD 171**, propriété de la commune, d'une surface de 238 m<sup>2</sup>, à **Monsieur et Madame Eric HUMILIÈRE**.
- **Fixe le prix de vente à 25.00 € le mètre carré**.
- **Précise** que tous les frais afférents à la vente sont à la charge des acquéreurs.

## **8 – LOGEMENT COMMUNAL 3 RUE D'ALSACE – AUGMENTATION DU LOYER**

Monsieur ARNOULD explique qu'il est opportun de réaliser des travaux de rénovation de certains logements lorsque ceux-ci se libèrent par le locataire. Dans ce cadre, il indique qu'un logement situé au 3 rue d'Alsace sera libre à la fin du mois d'Août. Ce logement nécessite, entre autres, l'installation d'une cuisine équipée.

Le Conseil Municipal a fixé le montant du loyer, hors charges, à 485.00 € à compter du 1<sup>er</sup> Septembre prochain, sachant que l'actuel est de 441.05 €.

**Délibération 029/2025****OBJET : Logement communal 3 rue d'Alsace – Augmentation du loyer**

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante que la Municipalité a décidé de rénover les logements communaux dès lors que les locataires quittent les appartements.

A ce titre, il indique qu'un logement, situé à Chavelot, 3 rue d'Alsace, en rez-de-chaussée, se libère à la fin du mois d'Août 2025. Des travaux de rénovation, notamment, entre autres, l'installation d'une cuisine intégrée, vont être réalisés après le départ du locataire actuel. Le montant du loyer s'élève actuellement à 441.05 €.

Il propose d'augmenter le loyer et de le fixer à 485.00 € à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025. Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, après en avoir débattu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Approuve** la rénovation et l'amélioration des logements au départ des locataires.
- **Décide** d'augmenter le loyer du logement situé à Chavelot, 3 rue d'Alsace, rez de chaussée, à compter du **1<sup>er</sup> Septembre 2025**.
- **Fixe** le nouveau montant du loyer mensuel, hors charges, à **485.00 €**.

## **9 – SAUR – SYSTÈME DE TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS D'EAU – CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que la Société SAUR, Délégataire du Service Public de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans sa compétence Eau, a remplacé les compteurs d'eau des abonnés par des compteurs « intelligents » relevables à distance. Pour optimiser cette opération, une antenne doit être installée à l'Eglise. Une convention d'occupation du bâtiment doit donc être établie pour fixer les modalités administratives, techniques et financières, sachant que l'installation des équipements sont à la charge de SAUR.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer ladite convention.

**Délibération 030/2025****OBJET : SAUR – Système de télérelève des compteurs d'eau - Convention**

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante que **SAUR**, Société désignée en délégation de service public par et pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal, a procédé au changement des compteurs d'eau des abonnés de la commune par des compteurs équipés d'un système de télérelève. Pour assurer le bon fonctionnement de ce **système de télérelève**, il est impératif d'installer les équipements nécessaires. Ceux-ci seront posés dans le clocher.

Ces installations se trouvant à l'église, bâtiment appartenant à la Commune, une convention doit être établie afin de fixer les conditions juridiques, techniques et financières.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Prend acte** de la nécessité d'installer, par la Société **SAUR**, des équipements nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la **télérelève des compteurs d'eau** des abonnés de Chavelot.
- **Autorise** le Maire à **signer la convention** à intervenir entre la Société SAUR et la Commune de Chavelot.

## **10 – TRAVAUX D'EXTENSION DE L'AIRE DE COVOITURAGE – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT**

Monsieur ALLAIN indique que le Département va agrandir l'aire de covoiturage situé à Chavelot à proximité du Rond Point par la création de 14 places de stationnement supplémentaires. Une première convention a été signée en 2015 lors de la réalisation de l'aire actuelle. Une seconde convention est proposée par le Département qui fixe ses obligations et celles de la Commune qui aura en charge l'installation de 2 lampadaires, solaires ou filaires, et d'une poubelle, la gestion et l'entretien des lieux. L'entretien paysager sera à la charge du Département.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention.

### **Délibération 031/2025**

#### **OBJET : Travaux d'extension de l'aire de covoiturage – Convention avec le Département**

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante que le Département des Vosges envisage d'agrandir de 14 places de stationnement supplémentaires l'aire de covoiturage située à proximité du rond point de Chavelot.

Il présente ensuite la convention à intervenir entre la Commune de Chavelot et le Département définissant les modalités administratives, techniques et financières relatives à la gestion et l'entretien de cette aire, ainsi que son accès d'entrée et de sortie sur la RD157.

En effet, le Département prendra en charge, en totalité, l'aménagement de l'aire actuelle, installée en 2015, ainsi que son agrandissement (terrassement, chaussée, couche de roulement, marquage...). La Commune, quant à elle, finance l'éclairage public (massifs de fondation, fourreaux, candélabres...) et installera une poubelle.

Il précise que l'entretien et la gestion, après mise en service de l'aire de covoiturage, sera à la charge de la Commune. En revanche, l'entretien paysager sera à la charge du Département.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Prend acte de l'extension de l'aire de covoiturage de 14 places supplémentaires.**
- **Autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre le Département des Vosges et la Commune de Chavelot.**

## **11 – AGGLO D'EPINAL – CONVENTION SERVICE COMMUN D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE - AVENANT**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal en 2021 dans le cadre de l'adhésion au Service commun en matière d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage, de passation des marchés publics, de recherche de subventions et d'efficience énergétique.

Il indique que les tarifs proposés par l'Agglo passent de 2,50 € par habitant à 3,00 € à compter de 2025 et que l'adhésion est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention.

### **Délibération 032/2025**

#### **OBJET : Agglo d'Epinal – Convention Service commun d'Assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage - Avenant**

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 130/2021 du 06 Juillet 2021 par laquelle la Commune de Chavelot a renouvelé son adhésion au Service commun en matière d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage, de passation des marchés publics, de recherche de subventions et d'efficience énergétique de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Il présente l'avenant à la convention intervenue entre la Commune de Chavelot et la Communauté d'Agglomération d'Epinal le 06 Juillet 2021. Les modalités financières ont évolué dans le sens où le tarif

pas de 3 € par habitant au lieu de 2.50 € et la **durée de la convention** allant jusqu'au **31 Décembre 2026**.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Approuve l'avenant n° 2 à la Convention relative au Service commun en matière d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage, de passation des marchés publics, de recherche de subventions et d'efficience énergétique de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, portant le tarif de 2,50 € à 3.00 € par habitant et prolongeant la durée d'adhésion jusqu'au 31 Décembre 2026.**
- **Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion « Mutualisation de Services » et tout document y afférent.**

## **12 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Madame PELLETÉY, Adjointe aux Affaires Scolaires, rend compte de la situation du personnel du Service Périscolaire. En effet, suite à la fin du contrat de Clara ARCHANGE en Mars 2025, elle a fait appel à l'Association ESPOIR pour renforcer l'équipe. Cependant, ce personnel n'étant pas disponible à tout moment, elle propose la création d'un emploi non permanent de 30h00 hebdomadaires, sachant que 2 personnes ont retenu l'attention de la Directrice du Service Périscolaire.

Le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi non permanent à raison de 30h00 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025.

### **Délibération 033/2025**

#### **OBJET : Crédit d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1<sup>o</sup>,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du Service Périscolaire et Extrascolaire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de la création, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à Temps Non Complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures hebdomadaires.**

Cet emploi non permanent sera occupé par un **agent contractuel** recruté par voie de **contrat à durée déterminée** pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

L'agent devra justifier d'un diplôme relatif au domaine de la petite enfance (CAP Petite Enfance, BAFA, BAFD...), d'une expérience confortée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier indice brut du grade d'Adjoint d'Animation Territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **13 – SMIC - ADHÉSIONS**

Le Conseil Municipal a accepté l'adhésion au SMIC du PETR de la Plaine des Vosges et de la Commune de RAON LES LEAU (54).

#### **Délibération 034/2025**

#### **OBJET : SMIC - Adhésions**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, accepte les adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale de :

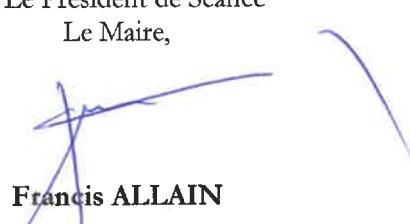
- ⇒ le PETR de la Plaine des Vosges dont le siège est à Vittel
- ⇒ la Commune de RAON LES LEAU (54)

### **15 – QUESTIONS DIVERSES**

- Restitution VERSO : concertation-ephyne.eu
- Mutuelle des villages : Prise de contact avec une mutuelle
- Etude isolation logement 4 Allée Jacques Prévert – Réflexion à mener pour la réalisation des travaux et l'augmentation du loyer
- Fête Nationale à Chavelot : 05 Juillet 2025 Place de la République

**La séance est levée à 19 heures 50**

Le Président de Séance  
Le Maire,

  
Francis ALLAIN

La Secrétaire de Séance,

  
Joël ARNOULD

